

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Saint Valery en Caux est dans l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. ([article L 423-3 du code de l'urbanisme](#)).

Jusqu'à aujourd'hui, le dépôt des dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme était uniquement possible sur papier, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public. Désormais, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) entrera progressivement en service dès cette année. Ces demandes d'autorisations pourront se faire en ligne 7 jours sur 7, 24h sur 24.

## **Un nouveau service plus pratique, plus accessible, plus rapide, plus sécurisé, plus écologique, plus moderne**



Ce nouveau portail mutualisé permettra de simplifier les démarches des habitants et des professionnels mais aussi d'améliorer considérablement l'organisation et le fonctionnement administratifs, en optimisant les temps de traitement des dossiers.

**Les avantages sont nombreux pour :**

**Les usagers :**

- Disponible : 24h/24, 7j/7
- Sécurisé : sauvegarde systématique d'une demande en cours
- Assistance en ligne pour effectuer sa demande et éviter les erreurs
- Pré-remplissage de certaines données grâce à la création d'un compte personnalisé et sécurisé
- Récépissés automatiques
- Suivi de l'évolution de la demande en temps réel
- Continuité administrative du dossier et suivi de chantier

**Les instructeurs :**

- Gain de temps et fluidité dans le traitement des dossiers
- Réduction des manipulations administratives
- Gestion optimisée

Dans l'attente de la mise en service du portail GNAU, nous avons capitalisé une adresse mail par un moyen plus pragmatique et immédiat :

[urbanisme@ville-saint-valery-en-caux.fr](mailto:urbanisme@ville-saint-valery-en-caux.fr)